



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 549  
Date :

Mis en ligne le : 30 AOÛT 2023

30 AOÛT 2023

**Objet :** Journée des associations  
**Lieu :** Stade Ladoumègue, annexe stabilisée  
**Date :** 9 septembre 2023  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L 325-1 et R 417-10 ;  
**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;  
**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L 3334-2, L 3335-4, L 3341-1 et L 3353-1 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;  
**Vu** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 17-87 relatif au règlement général des stades municipaux ;  
**Considérant** la volonté de la Ville de Vitrolles d'organiser un évènement annuel dédié au monde associatif dans l'enceinte du stade Jules Ladoumègue, le 9 septembre 2023 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La ville de Vitrolles, organise "la journée des Associations" - 8<sup>ème</sup> édition" dans l'enceinte du stade Jules Ladoumègue le samedi 9 septembre 2023 de 10h à 17h.

#### Article 2

L'organisation de cette manifestation s'effectuera comme suit :

- Du mercredi 6 au vendredi 8 septembre 2023 : Installation,
- Le samedi 9 septembre 2023 : Animations musicales, stands des associations, food-trucks,
- Le lundi 11 septembre 2023 : Désinstallation.

Sur toute la durée de la manifestation, les chiens, vélos, trottinettes et autres engins motorisés seront interdits dans l'enceinte du stade Jules Ladoumègue.

### **Article 3**

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation se déroulera dans la Salle de spectacle Guy Obino ou dans la Maison Associative de quartier du Roucas.

### **Article 4**

Du samedi 9 septembre 2023 à 6h au lundi 11 septembre 2023 à 18h, à l'exception des véhicules municipaux, des services de secours et des organisateurs, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies d'accès à la Maison Associative de Quartier du Roucas, devant l'entrée du Stade Jules Ladoumègue, devant l'entrée et dans le parking souterrain de la salle Guy Obino.  
Le samedi 9 septembre 2023 de 6h à 20h, le stationnement sera interdit devant l'annexe en stabilisé du stade Jules Ladoumègue, qui sera utilisé comme parking pour les visiteurs.  
Les véhicules en stationnement interdit ou gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **Article 5**

Des food-trucks disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans et/ou autour du stade Jules Ladoumègue par les organisateurs.  
Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

### **Article 6**

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société privée agréée, H.M. Sécurité.  
Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles.  
Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur les différents lieux cités aux articles 1 et 3 du présent arrêté.

### **Article 7**

Un Dispositif Prévisionnel de Secours de l'E.S.S.V. (Ecole du Sort et du Sauvetage Vitrollaise) sera installé par l'organisateur, dans l'enceinte du Stade Jules Ladoumègue. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

### **Article 8**

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites concernés et mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routière relatives aux interdictions de circulation et stationnement, au minimum 7 jours avant la manifestation.

### **Article 9**

Les différentes associations sont tenue d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le cadre de leurs activités.

### **Article 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### **Article 11**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### **Article 12**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation,

- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'E.S.V.,
- Monsieur le directeur de la société H.M. Sécurité.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

